

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 17 novembre 2017

Service Urbanisme et Connaissance
des Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 16 novembre 2017 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Christian LEY, titulaire, maire de Socx, représentant les maires du Nord ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte désigné par l'association des maires du Nord ;
- M. Bernard DELABY, représentant de la métropole européenne de Lille ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, titulaire, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Christian DUQUESNE, titulaire, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, titulaire, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-nature-environnement ;
- M. Vincent MERCIER, titulaire, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;

Représentants de la DDTM59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM, SUCT/AST, chargée de l'animation des politiques rurales et foncières, rapporteur ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM, SUCT/AST, pôle planification territoriale, rapporteur ;

Membres absents excusés :

- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture de région ;
- M. Bernard COLLIN, représentant du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de mormal et maire de Potelle ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de région ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord / Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Marc DUJARDIN, titulaire, président de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;

Membres non excusés :

- M. Philippe LOYEZ, titulaire, maire de Noyelles-sur-Escaut, représentant les maires du Nord ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme. Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Benoît DANNOOT, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;

Membres invités excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Flandres-Artois ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Flandres-Artois ;

Membres invités non excusés :

- M. Jean-Luc DAIRIEN, titulaire, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, titulaire, représentant de l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentante de l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;

Mandats donnés :

- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

Monsieur le président constate la présence de 13 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose un tour de table en introduction. Chacun des membres ainsi que le Président, nouvellement siégeant, se présente.

Mme Fauconnier soumet aux membres d'exprimer clairement et posément leur vote (lever haut et suffisamment longtemps le drapeau), ainsi que leurs motivations sur les avis portés, afin que ceux-ci reflètent correctement leurs discussions lors de la rédaction du procès-verbal et des avis envoyés aux pétitionnaires.

I. Adoption du procès-verbal du jeudi 12 octobre 2017

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la commission du jeudi 12 octobre est adopté à l'unanimité.

II. Examen de l'arrêt de projet du PLU de Wandignies-Hamage :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET et Mme Cécile FAUCONNIER.

➤ Le projet :

La commune est intégralement comprise dans des espaces à fort potentiel environnemental (ZNIEFF, Natura 2000). La municipalité a souhaité adopter un projet permettant un développement mesuré de la tâche urbaine tout en limitant les impacts sur les espaces agricoles et naturels.

Le dossier présente par conséquent une analyse détaillée des possibilités de construction au sein du tissu urbain existant. La commune s'est efforcée d'optimiser ces dents creuses en adoptant des orientations d'aménagement et de programmation sur celles dont la localisation a été jugée comme stratégique. Le projet de PLU 2017-2030 consommera 2 hectares de terrains mobilisables dans la partie actuellement urbanisée. Aucune zone AU n'a été délimitée.

Le diagnostic agricole est assez complet, de bonne qualité, les concertations ayant permis de rencontrer l'ensemble des exploitants situés sur la commune. Les sept exploitants de Wandignies-Hamage exploitent en moyenne 52 hectares en 2010 ; des zones à enjeu ont été définies pour assurer la pérennité des exploitations dans le PLU. 0,87 ha de terres agricoles supplémentaires sont consommées sur la commune. Le principal impact sur l'agriculture réside dans les enjeux écologiques et hydrauliques importants qui caractérisent la commune, les surfaces du PLU déclassent donc de manière significative la zone agricole au profit de la zone naturelle, ce qui ne remet aucunement en cause l'activité agricole.

À travers l'évaluation environnementale jointe au dossier, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont clairement exposées afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité. La mesure d'évitement principale a été de ne choisir aucun site d'urbanisation en extension, mais de choisir de concentrer le développement du village en densification urbaine existante.

De nombreux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) sont présents sur le plan de zonage. Plus que par volonté de la commune, les secteurs dont il est question (Apa, Ax, Azh, NI, Nzhl, Nzhe, Nzh) ont valeur de STECAL par les possibilités de construire qui y sont possibles via les dispositions réglementaires.

Le règlement autorise les annexes et les extensions des bâtiments d'habitation situées en zone agricole et naturelle. Les bâtiments pouvant bénéficier de ces possibilités sont bien identifiés au plan de zonage et présentés dans le rapport de présentation.

Le changement de destination est autorisé en zone A et N à condition que ce changement ne porte pas atteinte au caractère agricole et naturel de la zone.

➤ Avis :

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend part au vote.

Motivation de l'avis sur le projet global :

Il s'agit d'un dossier où les diagnostics réalisés sont de qualité, prenant en compte les enjeux agricoles et environnementaux prégnants de la commune. Les membres soulignent le travail réalisé sur les zones identifiées comme densifiables pour éviter la création de zone AU.

Remarque : Le besoin en logements semble important au regard du projet démographique.

2) Avis sur le projet de création des STECAL Apa, Ax, Azh, NI, Nzhl, Nzhe, Nzh :

L'avis est **défavorable** par :

3 voix « pour »

1 « abstention »

9 voix « contre ».

Le président ne prend pas part au vote.

Remarque sur les STECAL :

Le vote est réalisé de manière globale sur les STECAL.

L'emprise au sol n'est pas clairement réglementée, ce qui est illégal dans un STECAL.

La multiplication des STECAL avec des surfaces importantes est contraire à l'intitulé des secteurs à taille limitée. Les membres regrettent que les STECAL ne soient pas à la hauteur du travail de propositions exemplaires réalisé lors du projet global.

Recommandations : Il serait intéressant de délimiter plus clairement celles-ci et reformuler certains paragraphes du règlement des zones A et N afin que les secteurs qui doivent être inconstructibles le restent.

3) Avis sur la possibilité de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** par :

12 voix « pour »

1 « abstention »

Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations sur les règles cadrant les extensions et annexes autorisées en zone A et N :

Il faudrait reformuler la phrase trop généraliste « ne doit pas remettre en cause le caractère agricole ou humide de la zone » afin de préciser le règlement. La commission estime également que les éléments ayant conduit la commune à repérer les bâtiments pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes devraient être mieux explicités dans le dossier.

III. Examen du permis de construire de Mme FRAZIER représentant le poney-club « le petit carroussel » à Beauvois-en-Cambrésis

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Il s'agit d'une demande de permis de construire relatif à une construction nouvelle en dehors de la partie actuellement urbanisée (PAU) d'une commune soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Ce projet consiste en la construction d'un barns de 10 box pour abriter des chevaux. La superficie du projet est de 140,40m².

➤ Avis sur le changement de destination du bâtiment agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis :

La surface consommée est non significative et les terrains ne semblent pas être à vocation agricole.

Réserve : Il ne s'agit pas d'une extension du bâti existant mais d'une construction nouvelle.

La commission relève que le dossier ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une activité agricole ou d'une activité de loisir. Dans le second cas, la commission note que ce projet pourrait être considéré comme illégal.

IV. Examen du permis de construire de Mme LIXON représentant la SAS « la méthanisation du ménage » à Catillon-sur-Sambre :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Il s'agit d'une demande de permis de construire relatif à la construction d'une unité de méthanisation. Le projet se situera à proximité immédiate de l'exploitation agricole porteuse du projet et correspondra à une surface de 1891m² en zone agricole.

La commune de Catillon-sur-Sambre dispose d'un document d'urbanisme. Pour autant, la doctrine de la CDPENAF prévoit que celle-ci puisse s'autosaisir sur des projets d'énergie renouvelable prévus en zone agricole.

Il est donc demandé à la commission de s'autosaisir de ce dossier.

➤ Avis sur l'autosaisine :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis :

Projet assez important en terme de consommation d'espace agricole mais conforme au développement de l'activité de l'exploitation agricole.

Remarque : Les membres regrettent que le projet ne soit pas davantage décrit techniquement afin de les éclairer dans leur décision. Il auraient apprécié connaître la nature des déchets introduits dans le digesteur, notamment savoir s'ils proviennent exclusivement de l'exploitation, ainsi que la valorisation du digestat et le devenir de l'électricité et du gaz générés.

VI. Examen du permis de construire de M.DENEUVILLE à Ennetières-en-Weppes :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Il s'agit d'une demande de permis de construire relatif à la rénovation d'une partie d'un corps de ferme afin d'y réaliser une habitation. Le corps de ferme est situé en zone agricole au PLUi de la Métropole Européenne de Lille et est bien identifié en tant que bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président et M. Delaby (sorti) ne prennent pas part au vote.

Motivation de l'avis :

Projet conforme qui n'augmente pas l'emprise au sol et dont, en outre, le bâtiment est identifié à l'IBAN.

VI. Examen du permis de construire de M.DUFOUR représentant l'EARL « D'HERONVILLE » à Fressies :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Il s'agit d'une demande de permis de construire relatif à la construction d'un tunnel de fourrage dont l'emprise au sol sera de 480m². Ce projet porté par une exploitation agricole, se situe en dehors de la partie à urbaniser (PAU) d'une commune soumise au règlement nation d'urbanisme (RNU).

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président et M. Delaby ne prennent pas part au vote.

Motivation de l'avis :

Projet conforme qui répond aux objectifs de l'exploitation en développement (rachat de fourrage pour répondre à la plus importante production de lait suite à l'installation d'un jeune).

VII. Examen du permis de construire de la SCI « Les Tilleuls » à Nomain :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste à rénover une habitation existante, d'aménager un logement dans un bâtiment existant et réaliser quatre box à chevaux dans un hangar existant. Le projet se situe en zone A du PLU de Nomain, ce dernier repérant effectivement les bâtiments concernés par le projet comme pouvant changer de destination.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président et M. Delaby ne prennent pas part au vote.

Motivation de l'avis :

Le projet permet la réhabilitation d'un bâti agricole vétuste et permet sa préservation. De plus, le projet diminue la surface des constructions et le bâtiment est bien concerné par un changement de destination.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. Mme Fauconnier lève la séance.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 14 décembre 2017 à 14h00 en Salle Egalité** .

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Nourrain', written over the printed name.